



Ville d'Enghien les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-33-10

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 19h05, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	28 mars 2024
Fin du Conseil :	21h50

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAVALAIRE, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Gisela BRARD, Roland MANGERET (arrivé 19h13), Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Véronique DURK, Pauline BIDAUD, David BUFFAULT, Sophie MALEY (arrivée 19h28 Point 4), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Sylvie NOACHOVITCH donne pouvoir à Véronique FERIEN
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Mélodie DUQUENOY-DARTIS
Yaël SOUSSAN donne pouvoir à M Le Maire
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Julia DELESCHAUD-RENAULT
Pathé SEGNANE donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
Aurélien MARTINEZ donne pouvoir à Marc ANTAO
Clément MOUSSY donne pouvoir à Marie Christine FAUVEAU
Dominique CHARLET donne pouvoir à David BUFFAULT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Linda LAVOIX
Paul AÏSS
Maxime DURIER
Anne-Estelle LHOTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence ROBBE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote du compte administratif,

oooooooooooooooooooo

OBJET : Compte administratif 2023 - Ville

Le Conseil Municipal

Réuni sous la présidence de Sophie MERCHAT, adjointe au Maire déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur SUEUR, Maire,

Après avoir voté le compte de gestion 2023 dressé par la Trésorière Principale de Montmorency,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances-patrimoine et attractivité du territoire réunis le 14 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ,

DONNE ACTE : de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer tel que présenté dans le document budgétaire ci-annexé.

CONSTATE : pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE ET ARRETE : les résultats définitifs 2023 tels que résumés dans le document budgétaire présenté en annexe.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

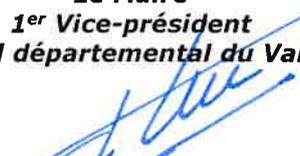
Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

02 AVR. 2024
Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise


Philippe SUEUR ✎

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.